

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 mars. — A une heure, M. Labbey de Pompières, président d'âge, ouvre la séance.

Les quatre plus jeunes membres de la chambre, MM. Legendre (de l'Eure), Cormenin (du Loiret), de la Riboussière (d'Ile-et-Vilaine), et Berryer (Haute-Loire), sont au bureau comme secrétaires provisoires.

On procède, au sort, à la formation des neuf bureaux, composés les 8 premiers de 48 membres, et le 9^e de 46.

Peu après les bancs se garnissent; en général, MM. les députés reprennent leurs places de l'an passé: M. Royer-Collard, ex-président, s'assied au côté gauche, près de M. Bourdeau. M. de Saint-Cricq va se mettre au centre droit, vers la droite, à une place voisine de celle adoptée à la séance préparatoire par M. de Martignac. M. Guizot se place à l'extrême gauche auprès du général Sébastiani.

Le côté droit est peu garni; mais on y voit toujours MM. de Conny, Laboussière, de Pina, de Sainte-Marie, de l'Espine, Duplessis de Grémedan, Syriens de Mayrinhae, de Formon, de Corzay.

Quelques membres de la droite se sont placés au centre droit, notamment MM. Dutertre, de Preissac, de Cambon se sont placés au haut du centre droit à côté de M. Agier. M. Ricard, conseiller à la cour de cassation, est passé du centre droit au centre gauche, sur le banc de M. Royer-Collard.

À une heure et demie, M. d'Haussez, ministre de marine, et de Montbel, ministre de l'intérieur, ont introduits. M. de Salabery s'empresse de leur adresser ses félicitations.

M. de Martignac survient, et serre affectueusement la main de M. d'Haussez; il reçoit les nombreux compliments des membres du côté droit.

Après le tirage des bureaux qui a été terminé à deux heures, M. le président annonce que les listes de chaque bureau vont être affichées à la porte des bureaux respectifs, et il invite MM. les députés à s'y rendre pour procéder à la nomination de leurs secrétaires et présidents.

M. le président: cette opération sera terminée dans une heure; la chambre veut-elle reprendre sa séance à trois heures.

De toutes parts: Oui, oui.

M. le président annonce bientôt que les listes sont finies et affichées: MM. les députés quittent alors la salle et laissent les deux ministres absolument seuls.

La séance a été reprise à trois heures, MM. Laboussière, Augustin Perrier, Dupont de l'Eure, de Belleyme, Bourdeau, Duvergier de Hauranne, Schonen, Cambon, Cordon et Dupin aîné ont proposé au nom des différents bureaux, l'admission de MM. de Hernouf, Chartrouze, Legendre, Basse, Plauzi, de Lavalette, Bertrand, Berigar, Pignerolles, Guizot et Gelis.

Cette admission a été prononcée sans division, seulement une légère difficulté s'est élevée à propos de l'élection de MM. Pignerolles et Guizot. La chambre, sans voter, a admis le premier. Le côté droit a voulu aller aux voix sur l'admission de M. Guizot, parce que le procès-verbal ne constatait pas que les électeurs eussent prêté serment, et l'admission à l'unanimité. Le côté droit voyant toute l'assemblée se lever s'est décidé à se lever aussi. La chambre s'est ajournée à demain pour nommer au scrutin les candidats à la présidence.

Un avis des questeurs prévient messieurs les députés qu'ils peuvent se présenter au bureau des

archives pour recevoir la médaille d'argent de la session, 1830, et deux en bronze, frappées, l'une à l'occasion du rétablissement de la statue de Louis XIII, et l'autre pour la pose de la première pierre de la salle des séances de la chambre des députés.

— Voici quelques extraits des journaux de Paris sur le discours de la couronne:

Le discours de la couronne est tel que les organes du pouvoir l'avaient fait pressentir, tel que la France l'attendait du ministère Polignac, faisant l'ouverture de la session. En vertu de la devise, *plus de concessions*, il avait annoncé que les chambres n'auraient point à s'occuper d'améliorations politiques, mais seulement d'intérêt matériel; il a tenu parole. (Courrier Français.)

Assurément, si l'ordre était en danger, si des complots éclataient, si la sécurité du pays était menacée, les chambres se montreraient prêtes à rétablir l'ordre, à réprimer les complots, à ramener la sécurité. Ce ne sont donc point là les obstacles dont parle le ministère; ces obstacles sont autres et ont leur siège ailleurs. Encore une fois, quels sont-ils? Il en est sans doute que, dans l'exercice constitutionnel de sa prérogative, la chambre peut susciter au gouvernement. Mais ceux-ci sont légitimes; comment les attribuer à de coupables manœuvres?

Au surplus, c'est maintenant à la chambre de répondre. Devant elle, il faudra bien que le ministère s'explique; et la chambre aussi s'expliquera avec lui. (Globe.)

Vous repousserez, disent les auteurs du discours de la couronne aux pairs de France et aux députés des départements, vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager; si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter.

Combien les ministres sont coupables d'avoir ainsi trompé la sagesse royale sur la situation du pays! Il y aurait là certainement un motif suffisant d'accusation. Qu'entendent les ministres par de coupables manœuvres? Ils savent mieux que personne qu'il n'y a d'autres machinations en France que celles de la faction infernale qui tourmente le pays. Veulent-ils insinuer que l'opinion constitutionnelle et parlementaire serait « une coupable manœuvre »? Dans ce cas, la menace s'adresserait aux majorités des deux chambres. Mais depuis quand une opposition consciencieuse est-elle une coupable manœuvre? Qui oserait enjoindre aux mandataires du peuple, sous peine de forfaiture, d'avoir confiance en M. de Polignac, en M. de Bourmon, et d'accorder le budget à des ministres qui n'auraient pas plus d'appui dans les chambres que dans la nation? (Constitut.)

Le père de la patrie a parlé: et nous sommes fiers d'avoir dit, il y a quelques jours: *Tout est sauvé, LE ROI VEUT.*

D'un seul mot Charles X a résolu le grand problème politique où de perfides rhéteurs, de séditieux écrivains cherchaient un thème pour leurs dangereux sophismes, pour leurs provocations criminelles.

Hypocrites amans de la liberté, qui avez tant de fois trafiqué de votre maîtresse, vous pourrez faire encore quelques dapes: vous ne ferez plus de victimes. Nous ne voulons pas de la liberté que vous nous offrez. Nous la reconnaissons, la hideuse gorgone, à son bonnet, à son poignard, au langage de ceux qui se prosternent devant elle. Nous bénissons, nous adorons la liberté que notre roi nous a donnée, qu'il nous conservera, qu'il a placée sous la sauve-garde des droits de sa couronne.

Votre liberté! vous l'évoquez de l'enfer; la nôtre est un rayon du ciel; elle vient d'en haut. (Drapsau Blanc.)

— Le discours a été écouté avec un religieux silence. Les paragraphes relatifs à la réduction des rentes, à l'amortissement, à la pacification de l'Orient, à la charité publique, n'ont produit aucune sensation; celui qui concerne l'avènement du prince Léopold n'a causé qu'un léger mouvement de surprise; d'autres intérêts animaient l'auditoire; on attendait toujours ce qui devait se rapporter à notre situation politique, ce qui était relatif à la lutte d'une nation tout entière contre un ministère désastreux. Ce paragraphe est enfin venu, et de nouvelles acclamations se sont fait entendre. On a remarqué surtout les premières banquettes de la chambre des députés, où semblaient s'être groupés à dessein tous les membres de l'extrême droite, comme s'ils eussent été dans le secret des ministres, et qu'ils eussent voulu cacher au roi l'impression fâcheuse que devait produire cette phrase alarmante pour les vrais amis de la monarchie constitutionnelle. Nous devons dire que les deux tiers des députés présents ont gardé un profond silence; mais les billets donnés par les ministres ont pu suppléer à ce qui manquait à ce concert d'acclamations. (Constitutionnel.)

— S. M. a lu d'une voix ferme les feuillets auxquels en style parlementaire on donne le nom de *discours de la couronne*. Quand elle a prononcé la phrase qui promet le développement de nos institutions constitutionnelles, et qui place la charte sous la sauve-garde de la couronne elle-même, un murmure d'approbation a circulé dans plusieurs bancs de la partie occupée par les deux grands corps de l'état et surtout sur les dernières lignes occupées par MM. les députés. Le paragraphe suivant a produit une impression différente. Un mouvement de surprise s'est manifesté parmi la plupart des spectateurs. On se demandait le motif de ces paroles au moment où le pays est calme, où partout on porte respect au prince et à la loi. (Cour.)

— On sait qu'hier, une réunion de députés du côté et du centre gauche a eu lieu rue Richelieu dans les salons de Lointier. Plus de 140 membres étaient présents, et plus de 150 représentés. Cette réunion ne représentant pas toute l'opposition s'est bornée à faire un scrutin pour le choix de trois candidats à la présidence; les deux noms à porter sur la liste devant être présentés par la réunion du centre droit et de l'échancrure de gauche, dite réunion-Agier par les uns, et nommée par la Gazette la défection. Voici quel a été le résultat du scrutin: M. Royer Collard a obtenu 2 voix de moins que le nombre des membres votans, M. Casimir Perrier 97, le général Sébastiani 67, MM. Dupin aîné, Girod de l'Ain, Cassaignoles et J. Laffitte ont obtenu un certain nombre de voix. La réunion-Agier qui ne comptera pas moins de 80 membres votans et qui n'est que le noyau d'une fraction de la chambre, beaucoup plus nombreuse, avait pensé à porter M. Gautier, et paraît en être revenue à MM. Hyde de Neuville et de Cambon.

— La Gazette annonce que vendredi prochain il doit paraître un nouvel écrit de M. Cottu, intitulé: *De la nécessité d'une dictature*, avec cette épigraphe: « Ils ont voulu la liberté indéfinie de la presse, ils périront par la presse. »

Le Constitutionnel cite cet écrit dans un article intitulé: *Conspiration contre la charte*. Voilà donc, s'écrie-t-il, le mystère éclairci: la Camarilla rêvait la dictature, c'est-à-dire le renversement des chambres, des tribunaux et de toutes les autorités légales; il lui manquait un homme pour rédiger son manifeste, et elle s'est adressé à M. Cottu. Dix jours ont suffi à ce publiciste de l'absolutisme, et nous allons voir paraître son œuvre dans trois jours: c'est ainsi que M. de Polignac se

propose de répondre à l'adresse des chambres. La sécurité, la paix, l'indépendance de la France dépendent de la fermeté que les chambres mettront à le remplir.

— L'annonce assez nette de la réduction à 4 %, contenue dans le discours du trône, a produit sur le 5 % l'effet qu'on en devait attendre : cette valeur est tombée au comptant de 80 c. sur le cours de clôture d'hier ; mais, cette hausse ayant amené des acheteurs le cours est remonté à 108 70. Il est remarquable que le 4 1/2, qui a une garantie de non remboursement de cinq ans, s'est encore vendu 107 55.

La baisse du 3 % a été moins forte, mais il n'y a pas eu de réaction en hausse.

On doit se féliciter au surplus que la baisse n'ait pas été plus considérable. Cela tient sans doute à l'abondance de l'argent sur les principales places.

— M. Victor Hugo a vendu aux libraires Mame et Delaunay les trois premières éditions à deux mille exemplaires d'*Hernani*, pour 15,000 fr.

— Nous apprenons, d'une source certaine, qu'un différend d'une nature sérieuse s'est dernièrement élevé entre les cabinets d'Autriche et de Russie. Cette dernière puissance est accusée d'avoir envoyé des agens et des fonds en Hongrie ; ainsi que dans les états autrichiens d'Italie, afin de renforcer un parti qui désire la séparation de la Hongrie et des susdits états italiens d'avec l'Autriche.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 MARS.

Le secret est toujours maintenu aux Petits Carmes : les détenus ne peuvent se voir : nous nous demandons en vain quelle peut être l'utilité de ces précautions rigoureuses : est-ce pour empêcher les prisonniers de se communiquer leurs idées ? est-ce pour les empêcher de recevoir des nouvelles de l'extérieur ? mais les avocats ne peuvent-ils pas se dire les résultats des conférences qu'ils ont avec leurs clients et les transmettre aux détenus ? mais ceux-ci ne peuvent-ils pas recevoir les journaux ?

Pourquoi donc repousse-t-on les amis de M. De Potter et de ses prétendus complices de la prison ? N'est-ce pas pour le plaisir de les tourmenter, de se venger de leur courageuse opposition ?

Rien n'est changé au sort des détenus à l'exception qu'ils peuvent se promener deux fois par jour dans une cour.

Les chambres de quelques-uns des prisonniers ont à peu près 10 pieds de longueur sur 9 de largeur : si l'on songe que cet espace est occupé par un lit, une table, un poêle, deux ou trois chaises, on sera convaincu qu'il ne reste presque plus de place pour se retourner. (Belge.)

— Dans la séance du 4 à la seconde chambre, on a présenté un projet de loi pour la réduction du taux de l'intérêt des rentes à charge du syndicat d'amortissement.

— Les ministres de la justice et des finances ont assisté, le 2 mars, à la réunion de la section centrale de la deuxième chambre, afin de donner des éclaircissements sur quelques remarques des sections concernant le code de procédure criminelle et des lois d'accises, etc. Il y aura aujourd'hui à 2 heures séance à la seconde chambre.

— Voici un extrait de la correspondance de La Haye du *Courrier des Pays-Bas* :

« La presse est menacée, et l'enseignement ne l'est pas moins. Le budget décennal a été voté, et voici que par un raffinement d'arbitraire, on va proposer quelque bon expédient pour étouffer jusqu'aux plaintes du peuple. C'est M. Donker-Curtius qui s'est chargé de porter ce coup, et à la prochaine séance, nous aurons sans doute cette motion si libérale. M. Curtius se déboutonne : vous voyez comment ce tribun entend le patriotisme, et quel commentaire le jurisconsulte prépare sur la loi fondamentale.

« Des bruits contradictoires circulent sur la durée de la session. On dit que toutes les lois des finances seront retirées : qu'on proposerait un système entièrement neuf. Le café sera frappé d'un droit de 12 fl. par 100 kilogrammes, réduit à 10 fl. s'il vient de nos colonies sur des vaisseaux nationaux. Les chambres de commerce ont été consultées non sur l'accise, mais sur le mode de perception. Voilà, présume-t-on, 1,500,000 florins trouvés.

« L'abattage sera conservé, dit-on, dans les villes et remplacé dans les campagnes par une capitation de 40 cents. Ainsi, par cette merveilleuse invention fiscale, l'admodiation mouture reviendrait sous une autre forme ; ce qui paraît d'autant plus juste que beaucoup de paysans ne mangent pas de viande. Enfin, on ajoute que l'impôt sur les patentes serait supprimé. Le conseil d'état discute les lois sur l'enregistrement et les hypothèques : à la fin de la semaine, on présentera à la chambre une loi sur le sel et une autre sur les bières.

— On nous annonce que M. Lalanne, à la tête d'une troupe nombreuse d'écuyers, doit donner incessamment quelques représentations à Liège. On sait que M. Lalanne est un des brillants émules de Franconi, et les journaux nous ont entretenus des succès que sa troupe a obtenu cet hiver dans les principales villes de la Belgique.

— Nous apprenons que M. le juge-de-peace du canton de Dhuy et son commis-greffier viennent d'être renvoyés au criminel par la chambre des mises en accusation de Liège. Cette affaire sera jugée à la prochaine session de notre cour d'assises, qui s'ouvre le 1^{er} avril. (Namurois.)

— Les débats dans les appels de M. de Zinzerling et consorts, commencés avant-hier, ont été repris le lendemain.

— Un tourneur en ivoire de Londres vient de faire fortune d'une manière peu ordinaire : sciant en morceaux une dent d'éléphant, il y trouva un diamant, pour lequel on lui a déjà offert 13,000 liv. st.

Le parlement français vient de s'ouvrir, et tout présage chez nos voisins des événements d'une haute importance.

L'Adresse des communes, où l'opposition semble plus forte encore que dans la chambre haute, ne peut se renfermer dans d'insignifiantes formules. Si la majorité manque ; il y aurait puérilité à le dissimuler. Le ministère a d'ailleurs pris soin, par une phrase du discours d'ouverture, de provoquer une réponse significative.

Tout annonce donc, au moins de la part de la chambre élective, une Adresse hostile. Si le ministère reste, il peut, en ne présentant que des projets d'une importance secondaire, vivre jusqu'au vote du budget. Mais là il doit, selon toute apparence, ou se retirer, ou dissoudre la chambre des députés, ou faire un coup d'état.

S'il dissout, et que les électeurs lui renvoient la majorité, le ministère reste, cela va sans dire. Si c'est l'opposition qui revient, ou la même ou plus forte, comme on ne peut pas toujours dissoudre, comme d'ailleurs il faut le budget, la retraite ou un coup d'état devient alors l'inévitable alternative du ministère ; à moins de supposer que le ministère se convertisse au libéralisme et parvienne à se concilier, par ses actes, la majorité libérale, supposition qui paraît aujourd'hui la moins vraisemblable de toutes.

Un coup d'état peut amener une crise assez violente, assez prolongée, mais qui doit finir ou par les concessions qu'on réclame aujourd'hui ou par un changement de la dynastie ; car si le sort définitif des libertés française s'inspire peu de craintes, nous ne croyons pas que ce soit encore cette fois une république, au moins une république stable et solidement assurée, que les événements préparent aux Français. S'il n'y avait à choisir qu'entre elle et une royauté à la Stuart, l'option ne serait pas douteuse. Mais depuis l'avènement d'un Nassau sur le trône britannique, on sait que l'alternative n'est pas forcée, et que la monarchie et la liberté ne sont pas essentiellement ennemies ; on sait aussi que dans l'état actuel de l'Europe, la royauté est une garantie pour l'indépendance extérieure de chaque pays.

Si, au contraire, le ministère Polignac se retire ; comme il semblait venu tout exprès pour braver la loi de majorité parlementaire, sa retraite sera, pour la France, une preuve décisive que cette loi triomphe, que le véritable caractère du gouvernement est fixé ; que là, comme au delà de la Manche, la royauté accepte enfin une position dont on ne lui mesure les prérogatives ni avec prodigalité ni avec parcimonie, mais dans la seule proportion qui exclue le despotisme. La liberté accorde ce qu'elle peut ; il ne serait ni digne, ni loyal, ni sage de faire moins.

Quoi qu'il arrive donc, espérons-le, bientôt nous verrons en Europe une royauté-modèle de plus, un second type de monarchie constitutionnelle représentative. Dans le mécanisme des monarchies anglaise et française on saura bien reconnaître ce qui est local et secondaire, de ce qui est général et essentiel. Outre mer et sur le continent, l'inviolabilité, la responsabilité, la majorité parlementaire, comme condition du cabinet, et toutes les conséquences d'un système fort simple qui embarrassé à dessein, réuniront à l'autorité de l'exécutif la sanction d'un nouvel exemple. Tant de profonds diplomates n'auront plus la commodité de répondre aux arguments de ceux qui s'appuient sur l'expérience ultra-séculaire du système représentatif : « Nous ne sommes pas dans une île. »

Après cette conquête de la liberté française, si autre part en Europe on s'obstine à méconnaître les conditions qui font accepter la monarchie par les consciences éclairées, on s'exposera tôt ou tard soit à reculer là devant le déploiement matériel, là devant l'action légale des forces du pays ; soit à n'obtenir qu'une soumission de fait, chaque jour plus humiliante, plus pénible, et par cela même plus précaire. Des regards porteront se porter vers le dehors ; on sera gallophobe ailleurs, comme en France on peut devenir orléaniste, parce que le pouvoir, avec lequel on ne demandait qu'à s'arranger, aura répudié toute condition d'alliance.

S'il est dangereux d'exciter de pareils sentiments en tout pays, l'imprudence est bien plus grave là où nulle tradition nationale ne lie le présent au passé, où la patrie, les institutions, la dynastie, tout est nouveau et pour ainsi dire improvisé. Là surtout le royalisme chevaleresque n'a point d'aliment. Un peuple que le hasard des événements a dû rendre aussi positif, n'attache d'importance aux questions de choses et de personnes, qu'autant qu'elles questions se rattachent son bien-être et ses garanties.

Le *National* d'aujourd'hui se défend contre le *Courrier des Pays-Bas* d'avoir demandé deux têtes ; « Après cela, dit-il, nous devons ajouter que c'eût été très-grand tort de notre part que d'attacher la moindre importance à deux têtes qui selon nous n'en ont aucune. Celle de M. de Potter surtout ! ! Bon Dieu que faire donc d'une tête remplie de vessie etc. »

Plus bas dans un autre article, le même journal s'exprime ainsi : « Qui donc de nos unionistes possède une tête qui méritât l'honneur d'être abattue ? »

On ne demande que deux destitutions dans ce *National*, celle de M. van de Weyer, professeur et bibliothécaire, et celle du directeur de la poste de Bruxelles.

Plus bas on traite les écrivains anti-ministériels de « nobles, d'amis de la canaille. Ensuite on reproduit entre eux un article de l'honnête *Journal de Gand* qui fait des plaisanteries non contre ces écrivains, mais contre les femmes (on sait que c'est la manière du *Journal de Gand* lorsque M. de Meulenaere lui déplut, c'est contre la femme et la sœur de l'honorable député que ce journal lança des sarcasmes).

Voilà le résumé d'un seul n^o du *National*. Tout cela, le sait, est dit au nom du ministère et payé par lui. On ferait un crime aux écrivains indépendants de ne pas toujours savoir se renfermer dans les bornes du calme et de la modération, eux qu'on provoque par de pareilles salades. Et c'est ce même M. Libry-Bagnano, éditeur du *National*, qui ose adresser à la chambre un acte d'accusation contre la presse, et qui fait le résumé de ses crimes.

Les persécutions à l'ordre du jour contre quelques écrivains belges, sont encore de ces faits qui révèlent l'incapacité et le peu de lumières des hommes de l'administration qui pèsent sur le pays. Ils semblent ignorer que s'ils persécutaient à tuer aujourd'hui le *Courrier des Pays-Bas*, le *Belge*, le *Courrier de la Meuse*, l'*Eclair* et tous les autres journaux de l'opposition, le pouvoir n'en serait guère aidé ; bien mieux vaudrait tuer les lecteurs ; car tant qu'il en resterait, d'autres journaux s'élèveront pour remplacer ceux qu'on aura détruits. Le ministère persiste à prendre l'effet pour la cause ; il refuse à voir que c'est l'opinion qui fait la force des journaux, et non les journaux qui font l'opinion. S'il en était autrement, le pouvoir n'aurait qu'à couvrir le pays de ses feuilles pour le ministérialiser ; mais quelque soit leur nombre, elles resteront sans influence, parce qu'elles tendent contre la vérité. Les feuilles de l'opposition n'en auraient pas davantage si toutes les libertés, si tous les droits du pays étaient

pectés. Les journaux ne sont point des baguettes magiques qui fascinent tous les yeux.

Il est absurde de soutenir, comme le faisaient encore hier les feuilles du ministère, que l'opposition réside dans les journaux. Il faut fermer les yeux à la lumière pour se refuser à voir qu'elle a ses racines dans toutes les classes de la société, dont les intérêts moraux et matériels ont été profondément blessés.

L'un des principaux organes de M. van Maanen, a, comme tous les partisans du despotisme, grande foi dans la force matérielle, et sans cesse il engage le pouvoir à y recourir contre l'opposition. Il cite volontiers en exemple Napoléon, dont la volonté de fer avait su comprimer l'opinion; mais l'écrivain ministériel s'abuse et confond les époques: d'abord l'opinion a longtemps été favorable à Bonaparte, et il n'a régné que par elle. Aujourd'hui les peuples ont des idées et des besoins nouveaux, et Napoléon ne serait plus possible.

SOCIÉTÉ LONHIENNE pour le soulagement des Indigens par incapacité de travail.

« Au moment où les secours accordés aux indigens par les comités de bienfaisance vont généralement cesser, plusieurs jeunes gens désirant suppléer à une partie de ces secours, en faveur des ouvriers âgés, infirmes, malades ou blessés, proposent à leurs concitoyens une charité annuelle d'une ou de plusieurs actions de 50 cents. La somme qui en proviendra sera employée à fournir quelques alimens aux nécessiteux, que l'on aura visités et dont les besoins urgents auront été ainsi constatés. D'un autre côté, les membres des comités de secours de chaque paroisse, les médecins et les chirurgiens des pauvres et les chefs d'ateliers seront consultés sur l'état réel des personnes que l'on voudrait secourir. Un compte très-détaillé du nombre des actions et de l'emploi mensuel des charités que l'on déposera à la caisse d'épargne, sera publié dans les journaux. La somme accordée de la manière la plus équitable possible, aux indigens de chaque paroisse, que les comités de secours auront recommandés, et dont on aura constaté les besoins, y sera également indiquée. »

« Dix-huit jeunes gens appartenant aux divers quartiers de la ville ont bien voulu faire partie de la commission provisoire. »

Nous publions avec plaisir ce projet qu'on nous communique et qui a été inspiré par l'aspect des privations affreuses que des pauvres âgés ou infirmes ont supportées cet hiver dans quelques quartiers de la ville. On a vu, dans des réduits hideux de misère, et faits plutôt pour des animaux que pour des hommes, des ouvriers incapables de travail, de vieilles femmes presque entièrement privées de la vue condamnés à un tel dénuement, que leur vie était pour ainsi dire, abandonnée au hasard; transis de froid jour et nuit, jamais ils n'étaient sûrs pour le lendemain de ce morceau de pain noir et gelé qui prolongeait leur malheureuse existence. Il paraît que le sort des pauvres varie beaucoup d'une partie de la ville à l'autre, et que, dans quelques quartiers, ils sont presque entièrement dépourvus des secours que la charité leur procure ailleurs; les pauvres de Pierreuse, entr'autres, et une partie de ceux d'Outre-Meuse sont, dit-on, réduits à un sort très-rigoureux.

La société, à laquelle on a donné le nom d'un des bienfaiteurs des indigens de Liège, s'attachera sans doute à faire disparaître cette inégalité. Nous voyons avec plaisir que cette société ne secourra que les pauvres qui auront été visités par elle et que ce sont des jeunes gens qui se chargent de ce soin charitable. Des aumônes données au hasard et d'ordinaire aux plus importuns ne remédient à rien. Pour que la charité soit utile, il ne faut pas qu'elle agisse en aveugle, il faut qu'elle soit active et qu'elle sache bien ce qu'elle fait. Des visites faites avec activité et intelligence sont indispensables; les jeunes gens sont plus propres que d'autres à ces estimables fonctions, ils peuvent disposer de plus de loisir et se livrer avec une chaleureuse sympathie à d'aussi bonnes œuvres.

En se bornant à aider ceux que l'âge, la maladie ou les accidens ont mis hors d'état de travailler, on

reste dans les limites où la charité peut épancher ses trésors sans danger et sans arrière-pensées, on se met à l'abri des reproches des économistes qui redoutent, pour les indigens, les secours dangereux qui en excitant à la paresse et surtout en provoquant un accroissement de la population indigente, tendent à augmenter le nombre et la concurrence des ouvriers, et par conséquent à faire baisser le prix de leurs salaires, pendant que leur nombre fait monter le prix des vivres, et croître la misère.

Il est inutile sans doute de recommander un aussi louable dessein à l'appui de nos concitoyens. La saison est moins rigoureuse aujourd'hui; mais ce n'est pas pour cette année seulement que cette société se forme. D'ailleurs, il paraît que les secours ordinaires ont été à peu près épuisés pendant le froid. Une atmosphère plus douce n'exempte pas du besoin de nourriture, et les visiteurs trouveront encore beaucoup de souffrances à soulager.

Nous prêteront volontiers nos colonnes aux communications de cette société avec le public. Dès que son organisation définitive nous sera annoncée, nous en donnerons avis.

MINES. — Redevance proportionnelle de 1830.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de sa circulaire du 13 janvier dernier, insérée au Memorial; n° 524, rappelle aux concessionnaires et exploitans des mines, qu'aux termes du décret du 6 mai 1811, les offres d'abonnement pour la redevance proportionnelle de 1830, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont à Liège, avant le 15 avril prochain: ce terme est de rigueur. Le présent sera compris dans le Memorial; et inséré à trois reprises successives de 8 en 8 jours dans les journaux de la province. — A Liège, le 3 mars 1830.

Prix moyen des Grains au Marché de Liège des 1^{er} et 4^{es} mars.

Seigle, Id.	Id.	5 29 au lieu de 5 23.
Froment récolte de 1829 fl.	8 28 au lieu de 8 18.	

* La TAXE du PAIN à Liège, du 6 mars, est la même que la semaine dernière.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 5 mars.

Naissances: 2 garçons, 4 filles.
Décès: 2 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir: Guillaume Jacquet, âgé de 79 ans, cultivateur, rue Thier à Liège, veuf d'Aily Delours, et époux de Marie Jeanne Schivée. — Léonard Bernard Théodore Peck, âgé de 46 ans, contrôleur d'armes pensionné, faubourg Vivegnis, veuf de Marie Catherine Joseph Bury, et époux de Marie Elisabeth Labaye. — Marie Barbe Joseph Soeur, âgée de 29 ans, rue Petite-Bèche, épouse de Jean Joseph Detheux.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 6 mars. — A 8 heures du matin, 1 1/2 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 7 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un CHIEN D'ARRÊT d'un an, à poils longs tigrés, marqué de grandes taches brunes et répondant au nom de *Cæstor*, s'est égaré le 3 de ce mois. Bonne récompense à la personne qui le ramènera n° 284, rue Hors-Château. 168

Dimanche et lundi, on JETTERA une ROUE de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St-Gilles. 48

COURS DE CRÉPITURE.
F. MARTHO, professeur, rue Souverain-Pont, n° 590, à Liège.

F. J. MATHOT, professeur de Calligraphie, demeure à la Boule, au Pied de Pierreuse, n° 338. 26

18,000 FLORINS à PLACER sur hypothèques ou sur billets, S'adresser au n° 261, faubourg Ste.-Marguerite. 11

POURBAIX, DENTISTE DE PARIS,
Derrière le Palais, n° 50, à Liège, admis par les commissions médicales du royaume des Pays-Bas,
A l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient se confier à ses soins qu'il traite toutes les maladies de la bouche. 5

CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TILMANT, marchande de modes, demeure présentement rue de la Régence, à côté du Pont-d'Isle. 46

P. DALLEMAGNE, fabricant d'orfèvrerie, au Pied de Pierreuse, n° 332, ACHÈTE toute espèce d'argent en lingot et pièces de monnaie qui n'ont point leur poids. 50

Je DONNE 5/8^e agio sur les pièces de 20 et 40 fr. ou 12 1/2 c. par pièce et me réfère à mes avis précédents pour les autres espèces. J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 400

78 A VENDRE deux petites MAISONS contiguës, situées rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, à Liège. S'adresser à M^e GOYENS, avoué, rue Basse-Sauvènière, à Liège.

DEPOT DE DRAPS à prix fixes de fabrique, très-avantageux, chez CAJOT, rue Féronstrée, n° 320. 24

G. MODAVE, rue St-Séverin, n° 697, en face de la Halle, a reçu un nouvel ASSORTIMENT de coupons de DRAPS, de toutes qualités et couleurs.

J. F. PERET, rue Ste-Ursule, à la Balance, vient de recevoir; Morue, Stocfis et Anchois nouveaux, Harengs d'Hollande, il reçoit tous les jours des nouvelles Huitres anglaises 1^{re} qualité à fl. 4 30 et des Poissons de Mer très-frais.

HUITRES anglaises vertes à fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 210

485 La V^e CHARLES, née *Deneumoulin*, place St-Denis, n° 743, a reçu un grand assortiment de TOILES de BRABANT de toutes largeurs, ainsi que toiles superfines d'Hollande de 3/4 et 4/3, idem de Contrai, d'Allemagne, etc.; batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, cravattes jaconat, linges de table, services damassés, nappes à thé, blanches et en écru; toile bleue pour sarrau; lin de Flandre de toutes qualités; le tout à des prix très-modérés.

Un jeune COPISTE, ayant une bonne écriture, peut se présenter sur la Batte, n° 1084, de 9 à 12 heures du matin.

Une FILLE DE BOUTIQUE connaissant le commerce d'épicerie, peut se présenter au n° 53, rue Vinave-d'Isle. 499

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 29 mars 1830, à une heure de relevée, en VENDRA chez Raës, à AHIN près de Huy, grande quantité de Bois sciés, consistant en planches de bois blancs et de chênes, simples et doubles quartiers, horrons, fonceurs, wères, thé-râses, pèselets, rampes d'escaliers, douves, etc., etc. Les amateurs pourront visiter les marchandises 3 jours avant la VENTE, qui aura lieu à crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 196

A VENDRE une très-belle MULE, jeune et bien dressée. S'adresser au château de JANNÉE ceanton de Ciney. 203

A LOUER un joli QUARTIER et 2 beaux greniers, avec chambre, vis-à-vis de l'église St-Pholien, n° 156. 204

A LOUER pour la St-Jean, une jolie MAISON, rue Ste-Claire, n° 123. S'adresser Mont St-Martin, n° 607. 186

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Vendredi 12 mars 1830, à 9 heures du matin, M. J. F. Massange fera vendre dans son bois dit de L'ABBAYE, commune de STAVELOT, par le notaire BIAR, 125 beaux chênes propres à tout usage; à 6 mois de crédit.

49 Jeudi 11 mars 1830, à dix heures du matin, le sieur Jean Henri Laurent fera VENDRE à la FERME dite du château à WANNE, par le notaire BIAR, un bon cheval, dix bœufs, 12 belles vaches pleines ou avec leurs veaux, 13 genisses pleines, 18 cochons; 250 rasières d'avoine et 60 de seigle. A crédit.

On demande une FILLE de boutique connaissant le commerce d'aunage. S'adresser n° 824, rue Féronstrée.

A LOUER, pour entrer en jouissance le 1^{er} avril 1830, la grande MAISON avec jardin, porte cochère, remise, écurie, sise à Huy, rue Marché aux Bêtes, occupée par M. de Francquen. S'adresser à M^e GREGOIRE, notaire à Huy, chargé de recevoir les offres tant pour cette location que pour la vente.

Une PERSONNE connaissant la langue française et parlant un peu l'anglais, désirerait faire la connaissance d'une autre personne sachant très-bien la langue anglaise, pour être à même de se donner réciproquement des leçons. S'adresser chez M. DREPPE, graveur sur métaux, rue de la Magdeleine, n° 249. 61

Un JEUNE HOMME d'une famille respectable, muni de bons certificats, sachant lire, écrire et calculer, désire se placer dans une maison de commerce ou autre établissement. S'adresser rue sur Meuse, n° 371. 21

Joli QUARTIER à LOUER garni ou non, rue Basse-Sauvènière, n° 840 bis. 517

VENTE de Bestiaux, Attirails de Labour et Meubles Meublans.

Les 11, 12 et 13 mars 1830, à midi, la dame veuve BOURGEOIS, fermière à HUCORGNE, canton de HERON, cessant l'exploitation des deux FERMES qu'elle occupe audit lieu, louées à quelques-uns de ses enfans, y fera vendre à l'enchère, 31 chevaux et poulains, savoir: un entier, 44 juments dont 8 pleines, 4 hongres et 42 poulains d'un et de 2 ans. 42 bêtes à cornes, dont 30 vaches et genisses pleines ou avec veaux, 2 taureaux et 10 veaux. 460 bêtes à laine race du pays, au nombre desquelles 33 mères avec agneaux. Le tout en bonne santé. 16 truies, un verrot, 40 nourraux et 20 petits cochons, 5 charriots, un tombereau, 2 traneaux, 8 herses, 7 char-rues, 4 rouleaux, 2 diables volans, traits, serats, chaînes, planches, bois de charrognage, etc.

Meubles meublans, consistant en horloges, garde-robes, commodes, tines, tonneaux, étain, cuivre, batteries de cuisine, matelats, draps de lit, couvertures, toile, et généralement tous objets mobiliers garnissant les dites fermes.

Le 1^{er} jour on vendra les chevaux, bêtes à cornes, charriots et attirails de labour.

Le 2^e les cochons et bêtes à laine.

Le 3^e les meubles meublans. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 198

VENTE DE CHEVAUX.

Mardi 9 mars 1830, à dix heures du matin, M. le comte de GELOES fera vendre à son château d'EYSDEN, 46 à 20 chevaux ardennois hongrois, âgés de 4 à 6 ans, avec leurs harnais et trois chariots avec des jantes d'onze centimètres. A crédit. 6

A VENDRE deux CHEVAUX DE VOITURE, rue place St. Pierre, n° 872. 170

CHEVAL à deux mains à VENDRE. S'adresser quai d'Avroy, n° 790. 118

VENTE APRES DÉCÈS.

Le tuteur et le subrogé tuteur des enfants D. V. Dupont, maître de la poste aux chevaux, feront vendre, rue-cour des Mineurs, n° 80, les 8 et 9 de ce mois, par Jean Baptiste LARDINOIS, les objets suivants : — Pendule, déjeuners, jattes et vases en porcelaine dorée, beau service en terre de pipe d'Angleterre, fayences, cuivrierie, étainerie, toilette, glaces, garde-robe, secrétaires, commodes, tables et console en acajou, chaises, bois de lits, matelats, draps de lits, taies d'oreillers, couvertures, nappes, serviettes, etc. NB. Les linges sont en quantité. 565

VENTE D'IMMEUBLE.

Jeudi 15 avril 1830, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire FRAIKIN, à CHOKIER, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une MAISON, appendices et dépendances, avec un bonnier de terre, jardin et prairie, le tout formant un ensemble, située sur les Bois, commune de Saint-Georges. S'adresser audit notaire pour information. 456

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Aveugles, n° 780. 12

MAISON à LOUER n° 775, faubourg Hocheporte, et un grand JARDIN avec cabinet, situé dans la cour des Ex-Mineurs. S'adresser faubourg Hocheporte, n° 780. 438

() Une MAISON neuve, ayant deux pièces et une cuisine au rez-de-chaussée, huit chambres au premier et au 2^e grenier, belles caves, cour et jardin, sise à Liège, rue Table-de-Pierre, n° 498, est à VENDRE aux enchères en l'étude du notaire PAQUE, le jeudi 18 de ce mois, à deux heures de relevée. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions.

94 A LOUER une grande CAVE, dans laquelle on entre de plein-pied, au n° 569, rue Féronstrée, près l'hôtel de l'Aigle Noire.

Le mardi neuf mars, à deux heures de relevée, il sera VENDU aux enchères à la maison dite *Ma Campagne* à Ste-Walburge, quantité de POSSELETS et TERASES, huit belles VERNES et plusieurs portions de PLANCHES de bois blanc. Argent comptant.

Belle Graine de Trèfle, à VENDRE rue Barbe d'Or, n° 1038

L'on cherche à acheter une Presse en fer en bon état, de la contenance de 13 à 14 pièces de drap. S'adresser au bureau de cette feuille. 443

On demande une DEMOISELLE d'honnête famille, de l'âge de 25 à 30 ans, sachant lire, écrire et calculer, et qu'elle soit à même de tenir les livres dans un hôtel. S'adresser rue du Dragon d'or, n° 674. Une bonne FILLE de CUISINE peut se présenter au même n° 479

On demande des DEMOISELLES pour travailler dans les modes, rue Pont-d'Isle, n° 41. 447

Ceux qui voudraient entreprendre la CONSTRUCTION d'un PONT en bois sur le biez des usines de JONDRIY, commune de Grivegnée, peuvent s'adresser pour en connaître le plan et cahier des charges, chez F CHAUDOIR, quai d'Avroy, n° 571. 417

A LOUER pour le 24 juin prochain, une bonne MAISON bourgeoise, avec deux bonnes places d'entrée, une belle cour très-aérée, une chambre d'étude, une belle cuisine, un lavoir, pompe à l'eau, 5 chambres avec des cabinets. S'adresser rue Hocheporte, n° 88, ou on pourra s'arranger avec le locataire l'occupant pour son mobilier en acajou et de très-beaux services de tables en fine porcelaine dorée. 455

A VENDRE ou à LOUER, pour en jouir de suite, une belle et commode MAISON, située rue Hors-Château, n° 240.

A LOUER, à des personnes tranquilles, un QUARTIER, composé de trois pièces au premier. S'adresser au n° 4, Place du Marché. 457

On cherche à LOUER pour la St-Jean, un QUARTIER comportant 5 à 6 pièces, dans une maison avec cour. — Ce local doit être situé dans une des rues suivantes : Féronstrée, derrière le Palais, Vinave-d'Isle ou aux environs de la Salle du Spectacle. S'adresser rue Féronstrée, n° 556 bis.

La veuve BIGET, accoucheuse, jurée rue Haute Sauvenière, n° 859 à Liège, a des CHAMBRES garnies pour des personnes y faire leurs couches, et tient pension à juste prix. 79

VENTE D'UNE BELLE FERME.

Jeudi 1^{er} avril 1830, deux heures de relevée, chez M. Georges, place du Péron, à Herve, le sieur Jean Godfroid Elias et la dame Jeanne Catherine Dehayé, son épouse, feront exposer en vente publique, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire royal, audit lieu, un beau corps de ferme, situé rue du Coin à Herve, consistant en deux maisons, n° 52 et 53, avec porte cochère, cour, bâtiment, étables, écurie, remise, jardin clos de murs, le tout aboutissant à la grande rue, avec trois prairies en un seul gazon, situées derrière et tenant auxdits bâtiments; dans ces prairies se trouvent une belle fontaine ornée de pierres de taille, un étang et des arbres fruitiers, le tout formant un bel ensemble de sept bonniers quinze perches métriques.

Cette propriété, par sa situation avantageuse, reçoit une grande partie des engrais de la ville, que les pluies y amènent et qui viennent se déposer dans des réservoirs à ce destiné.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les charges, clauses et conditions de la VENTE, en l'étude dudit notaire, à HERVE, ou à M^e OPHOVEN, avocat, Mont St-Martin, à Liège. 725

() RENTES A VENDRE pour sortir de l'indivision.

1^o Une de 848 litrons de seigle (42 mesures et un quart de Tongres), due par les représentants Gilles Louwette, de Hex, canton de Tongres.

2^o Une de 406 litrons 60 d'és épeautre (20 mesures de Tongres), due par les Dlls. Malaise, d'Othée.

3^o Une de 4770 litrons 23 d'és épeautre (20 muids), due par Pierre-Joseph Vigoureux, de Lexhy.

4^o Le tiers de 7751 litrons 63 d'és (32 muids), due par les représentants Jean-Pierre Peters, d'Yvoz.

5^o Une de 144 fls. 87 cents (200 fls. Bbt.-Liège), due par Jean-Joseph Jourdan, de Liège.

6^o Une de 20 florins 40 cents (35 fls. Bbt.-Liège); représentatif de sept muids, due par Lambert-Joseph Lovinfosse, de Ste-Marguerite.

7^o Et une de 7 fls. 65 cents (13 fls. 6 sous 2 liards), due par Gilles Hiart, de Tilleur.

Cette vente aura lieu le samedi 20 de ce mois, à 2 heures de relevée, devant le notaire PAQUE, à Liège, en son étude, rue Souverain-Pont, où les titres sont déposés.

95 Le samedi 20 mars 1830, à deux heures et demie après-midi, ensuite du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera procédé devant M. le juge de paix pour le quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau rue Neuve, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, à la VENTE par licitation d'une MAISON sise à Liège, rue Puits-en-Sock, n° 541, quartier de l'Est susdit.

Cette maison se compose de deux pièces au rez-de-chaussée, à côté desquelles, une petite cuisine, un grand magasin et une cour, trois chambres au 1^{er} étage, greniers, caves, pompes etc. Elle est propre à un teinturier, ou à un distillateur; elle a un abord au biez du moulin des grandes Oies.

Le cahier des charges est déposé chez le dit notaire, et chez le juge de paix.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés en cette partie, ordonnons à Lambert Wera, négociant, fabricant de poêles, demeurant à Liège, et à ses créanciers, de comparaître devant nous, dans la chambre du conseil de la 1^{re} chambre de la cour, le vendredi, 26 mars prochain, à trois heures de relevée, pour être entendus dans leurs observations sur la demande de sursis d'une année, adressée à S. M. par ledit Wera et renvoyée à la cour avec le bilan y annexé, dont les créanciers pourront prendre communication au greffe de la cour.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 25 novembre 1814.

Fait à Liège, le 22 février mil huit cent trente. (Signé) Franssen, Fabry. 73

687 A LOUER une MAISON de campagne avec jardin, allées, promenades et très-agréablement située à BENDE en CONDROZ, près d'Ochain. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

() ACTIONS DE HOULLÈRE A VENDRE.

Le 16 mars à 10 heures du matin, en la demeure de M. Barbière, aubergiste, à la NEUVILLE en CONDROZ, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, à la vente aux enchères, en 6 lots égaux de 12 actions en 12/32 parts, dans l'exploitation des mines de houille et charbon, situées sous les communes de Clavier, Bois-Borsu et Odet, arrondissement de HUY, dont la concession a été accordée sous une étendue de 240 bonniers. On peut voir le cahier des charges, etc., au n° 645 rue Saint Denis, et en l'étude dudit M^e BERTRAND.

VENTE DE FUTAIE.

Lundi, 5 avril 1830, à onze heures du matin, on vendra aux pieds des arbres, dans les bois Navelin et Bertrand-Fontaine, appartenant à M. de Baré de Comogne, rentier, à Huy, et ensuite dans le bois Mélard, appartenant à M. de Namur, de Fléron :

Grande quantité de marchés de chênes et autres arbres, au nombre desquels il y a beaucoup de gros chênes, poutres et vernes, d'une élévation remarquable.

Ces bois, situés près du château de FLÉRON, commune de Ben, et à portée de la Meuse, offrent tous avantages pour le transport.

On commencera par le bois Navelin. A CRÉDIT, sous la direction du notaire LOUMAYE, résident à ENVOZ. 497

() ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET DE RENTES pour sortir de l'indivision.

Le jeudi 25 mars 1830, 9 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE des immeubles dont la désignation suit, et le même jour à 2 heures après-midi, à la vente des rentes qui seront ci-après détaillées :

1^{er} Lot. — Une bonne maison de commerce, située à Liège, rue St-Séverin, n° 681.

2^o — 26 perches 16 aunes de prairie arborée, situées la ruelle Carpai à Vivignis, tenues par Henri Maréchal.

3^o — 17 perches 44 aunes de terre, sise en lieu dit Cécilien Collège.

4^o — 13 perches 8 aunes de terre, située en lieu dit sous la Spinette ou voie de Visé.

5^o — 10 perches 90 aunes de terre, située à la voie de Charatte, ou Vierge Marie.

6^o — 17 perches 44 aunes de terre, sise à la voie de Visé, et joint à la précédente.

7^o — 24 perches 80 aunes de terre, située au même lieu, et joint à celle qui précède, cette pièce ainsi que celles ci-dessus, sont situées sur la commune de Vivegnis, et elles sont exploitées par Joseph Louvat.

8^o — 10 perches 90 aunes de terre, sise au chemin de Hermalle, commune de Vivegnis, détenue par Denis Joseph Delwaide.

9^o — 17 perches 44 aunes de terre, sise sur les Monts, commune d'Oupeye, détenue par Nicolas Nicolai.

10^o — 21 perches 80 aunes de terre, située en la même commune, en lieu dit derrière le Cortis Lombard, exploitée par le même.

11^o — 61 perches 3 aunes de terre, en lieu dit au Sart d'Oupeye, commune de Herstal, exploitée par Jean Louis Dossin.

12^o — 24 perches 80 aunes de terre, en la commune de Herstal, en lieu dit Xhorré, exploitée par Walther Del-supexhe.

13^o — 10 perches 90 aunes de terre, au Fond de Resse, même commune, en lieu dit Fosse Carpay, tenue par Jean Dupont.

14^o — 10 perches 90 aunes de terre, en la commune de Vivegnis, en lieu dit dans les Fonds, exploitée par Albert Cabolet

Suivent les rentes :

1^o Une rente perpétuelle de 125 florins Bbt.-Liège, soit 71 florins 80 cents partie de plus, libre de retenue, constituée par bail à rente au 30 deniers, due par M. Rougé et Thomaux.

2^o Une rente de 27 florins de Liège ou 45 fls. 51 cents, libre de retenue, due par Jean Forir.

3^o Une de 19 florins 4 sols ou 14 fls. 2 cents, due par Jean Maréchal, de Vivegnis.

4^o Une de 10 florins 17 1/2 sols ou 6 fls. 23 cents, due par François Perrard, de Liège.

5^o Une rente de 9 fls. 15 sols ou 5 fls. 60 cents, due par les enfants Joseph Bernier.

6^o Une de 9 fls. 96 cents, due par la ville de Liège.

7^o Une de 2 fls. 10 sols ou un fl. 44 cents, due par M. V^e Laurent Boulanger et autres, de Vivegnis.

8^o Une de 238 litrons 32 d'és épeautre, due par Michel Humblot et autres, de Vivegnis.

9^o Une de 29 litrons 81 d'és, due par Pierre Hendricx et autres, de Milmorte.

10^o Et les 2/3 d'une rente de 22 florins 10 sols soit 14 florins 92 cents, due par Paquai Lhoneux, armurier, faubourg St-Gilles.

Les titres de propriété ainsi que le cahier des charges sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En VENTE chez la veuve DUVIVIER, imprimeur-libraire, rue Vinave-d'Isle.

Grammaire élémentaire à la portée des personnes qui n'ont aucune notion des principes de la langue française, par Lequien, in-12. Paris 1827, 94 cents.

Les premières notions de la grammaire française, etc., par le même. Paris 1829, 94 cents.

Petite grammaire des grammaires, on abrégé des meilleurs traités sur la langue française, enrichie de règles et d'exemples tirés du dictionnaire de l'académie, etc., in-12, 4 fl. 41 c.

Encyclopédie grammaticale tirée du dictionnaire de l'académie et des meilleurs écrivains français, contenant la grammaire simplifiée, les verbes et les participes dans un grand détail, des tableaux analytiques, exercices orthographiques, par Fréville, in-12, 4 fl. 88 c.

Manuel épistolaire à l'usage de la jeunesse, par Philippe de la Madelaine, in-12, 1 fl. 18 c.

Nouveau secrétaire de la cour de France, modèles de lettres, etc., suivi d'un choix de lettres de Mde. de Sévigné, in-12, 4 fl. 41 c.

La France illustrée par ses marins, ou prodiges de valeur, expéditions, traits d'héroïsme, de dévouement, etc., des marins français, par Fresse-Monval, 2 vol. in-12, ornés de gravures. Paris 1830, 2 fls. 70 c.

Histoire de Ruyter, lieutenant-amiral hollandais, à l'usage de la jeunesse, in-12, 71 cents

Itinéraire de Paris à Jérusalem, par Châteaubriand, 4 vol. in-18, 4 fl. 89 c.

Méditations poétiques, par M. de Lamartine, 2 vol. in-12, jolie édit. avec grav., 71 cents.

Flore des environs de Spa, par M. Lejeune, 2 vol. in-8, 2 fls. 83 cents.

Revue de la Flore de Spa, faisant suite, par le même, 4 fl. 41 cents.

Anacreontis Oda, et fragmenta græce et latine, edente B. Gail, 2 parties en 1 vol., in-8°, 4 fl. 89 cents.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.